



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**Bureau du contrôle de légalité**  
**Affaire suivie par : Lucile SEVERIN**  
Tél : 01.69.91.93.89  
Mel : pref-bcl@essonne.gouv.fr

Evry-Courcouronnes, le 9 MARS 2023

Le Préfet de l'Essonne

à

Mesdames et Messieurs les Maires

En communication à Messieurs les sous-préfets de Palaiseau et d'Étampes

**NOTE D'INFORMATION**  
**relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales**

**Réf. :** - Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;  
- Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 % depuis la dernière circulaire en date du 19 avril 2022, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice des Relations avec les Collectivités  
Locales

  
Laurence BOISARD